

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 04-223-1915 promulguant la loi du 4 Avril 1915 ayant pour objets : 1° d'étendre aux familles des victimes civiles de la guerre le bénéfice des allocations instituées par la loi du 5 Août 1914 ; 2° de régler la situation des allocataires qui peuvent prétendre à pension.

n° 04-223-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 mai 1915

Numéro JO
n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro
31 mai 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépende française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la loi du 4 Avril 1915, ayant pour objet: 1°-étendre aux familles des victimes civiles de la guerre, le bénéfice des "allocations instituées par la loi du 5 Août 1915 de régler la situation des allocataires qui peuvent prétendre à pension;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er.- Est promulguée dans la Colonie, pour y être appliquée suivant sa forme et teneur, la loi susvisée du 4 Avril 1915. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la colonie.

P. SIMONI.